

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL

Direction Sports-Jeunesse  
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Madame Christelle HENNACHE  
Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe  
MM/CH

Arrêté n° 2024 - *2280*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240808-AR2024-2280-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2024

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### NOMENCLATURE : 3-5

ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE  
AU PUBLIC DU STADE GEORGES CARPENTIER  
RUE CHATEAUBRIAND A LENS, A L'OCCASION  
D'UN MINI-CAMP DANS LE CADRE D'UN STAGE  
DE COHESION DE GROUPE ORGANISE PAR LA  
SECTION CECIFOOT DU RACING CLUB DE  
LENS

Sylvain ROBERT  
Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu les articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et  
L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des  
Collectivités Territoriales ,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégations à des Adjointes au Maire ;

Vu la demande formulée par la section Cécifoot du  
Racinb Club de Lens pour l'organisation d'un stage  
sportif favorisant la cohésion de groupe

Considérant qu'à l'occasion du mini-camp organisé  
par la section Cécifoot du Racing Club de Lens, il  
est nécessaire pour des raisons de sécurité et  
d'organisation, d'interdire l'accès au public dans  
l'enceinte du stade George CARPENTIER,

### ARRÊTE

Du vendredi 30 août 2024 à 16h au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 à 12h,

Les dispositions suivantes seront applicables au stade Georges Carpentier rue  
Chateaubriand à Lens.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'accès au stade sera interdit au public et sera réservé uniquement aux  
organisateurs de la manifestation ainsi qu'aux stagiaires.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation le présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu aux abords et dans le périmètre de la manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens, [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services - Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité - Projet Social de la Mairie et Monsieur le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

FAIT EN L'HÔTEL DE VILLE, le 08 AOUT 2024



**Pour Le Maire  
L'adjoint délégué**



**Chérif OUDJANI**